

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-247

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-247

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du vélo 2019 -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^e plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2018 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 10% par rapport à l'année 2017, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du plan vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la Fête nationale du vélo, qui en sera à sa 23^e édition cette année.

En 2016 pour les 20 ans de la fête du vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, 2017 à Mérignac et 2018 à Cenon, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par la 58^e puis par Vélo-Cité.

En 2018, l'évènement a encore rencontré un très grand succès en rassemblant plus de 2000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 300 participants à la traditionnelle « vélo-parade » jusqu'au Parc Palmer où se déroulait l'évènement.

En 2019, la Fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité en partenariat avec l'association Cycles & manivelles, et se déroulera le samedi 18 mai sur le site de l'école Gambetta à Bègles. Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations, professionnels et institutionnels.

La traditionnelle « Vélo-parade » partira du Parc bordelais pour rejoindre le site où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

Le coût de la manifestation est estimé à 19 160 €, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 5 000€ de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le samedi 18 mai 2019.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
PUBLIÉ LE : 29 AVRIL 2019	

CONVENTION 2019
Entre Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Organisation de la Fête du Vélo 2019

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 16 rue Ausone – 33000 Bordeaux, représentée par, **Ludovic Fouché, Président** dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,
ci-après désigné(e) « Vélo-Cité »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2019-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 avril 2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition d'atteindre une part modale vélo de 15% en 2020, grâce à un budget de 70M€ sur 4 ans.

Ces dernières années, la pratique du vélo n'a cessé d'augmenter (+10% d'une année sur l'autre, soit +50% depuis 2014) et la part modale du vélo est passée de 4% en 2009 à 8% en 2017 (respectivement 8% et 13% sur la seule ville de Bordeaux). Cette progression est notamment due à l'action de la Métropole mais aussi des associations de promotions de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elle, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A cet égard l'association organise tous les

ans un évènement autour de la « Fête nationale du vélo » dont la 23^{ème} édition se déroulera le samedi 18 mai 2019 à Bègles.

Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets des serres, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

Vélo-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'animations décrit à l'annexe 1 pour l'organisation de la « Fête du Vélo ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Vélo-Cité une subvention plafonnée à 5 000 euros, équivalente à 26 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 19 160 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à leur objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président, Ludovic Fouché
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'animations de la journée du 18 mai 2019,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'association Vélo-Cité,
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,
Le :

Le Président,

Ludovic Fouché

Patrick Bobet

Annexe 1

Programme d'animations de la journée du 18 mai 2019



Le samedi 18 mai 2019, Vélo-Cité organise la 23^e édition de la Fête du Vélo métropolitaine en partenariat avec Cycles & Manivelles. Cet événement métropolitain gratuit et ouvert à tous, se déroulera dans la métropole en couvrant Bordeaux et Bègles.

La Fête du Vélo, événement national, a pour objectif de rassembler la communauté cycliste et le réseau vélo. A travers une expérience festive et des animations démontrant que le vélo est accessible facilement, source de plaisir, de santé et de convivialité, il s'agit aussi de faire découvrir le vélo à de nouvelles personnes, d'encourager les familles et amis à se déplacer ensemble à vélo.

Les cyclistes du quotidien se comptent de plus en plus nombreux dans la métropole bordelaise. Ce moyen de transport bénéficie d'une période favorable que nous devons accompagner et ainsi créer un levier pour en développer la pratique. La fête du vélo est l'occasion de faire la promotion du vélo et de favoriser son attrait sous toutes ses formes (vélotaf, transport, courses, école, tourisme...).

On compte presque 8% de part modale vélo dans la métropole de Bordeaux, chiffre en constante augmentation (x2 depuis 2009). Un plan vélo ambitieux de la Métropole vise 15% de part modale en 2020. Ce mode de déplacement s'amplifie et répond à des enjeux majeurs (développement durable, santé, qualité de l'air, congestion du trafic...).

Pour cette édition métropolitaine nous avons choisi de mettre en évidence un territoire portant une démarche forte autour du développement durable et des mobilités. Bègles accueillera les temps forts et le vélo-village de la Fête du vélo. Une occasion de mettre à l'honneur la Maison du vélo locale portée par Cycles & Manivelle qui est un partenaire privilégié de l'édition.

De même nous avons souhaité innover en proposant un événement qui se déroulera un samedi permettant d'accueillir un nouveau public. Pour renforcer cet objectif, nous mettons en place un défi vélo à l'échelle métropolitaine ainsi qu'une soirée concert (voir les détails ci-après). En espérant que cette édition accueille toujours plus de participants à l'image de l'accroissement de la part modale vélo au sein de la métropole.

Les objectifs chiffrés :

- > Balade urbaine métropolitaine : 350 participants
- > Défi vélo : 30 équipes participantes
- > "Vélo Village" : 3500 participants

Événement ouvert à tous et gratuit





13h-14h30 > Départs du Défi vélo
Métropolitain

13h30 > Rendez-vous au Parc
bordelais à Bordeaux pour le
départ de la balade urbaine

14h > Ouverture du vélo village
(animations, sensibilisation,
Bourse aux vélos, bourse aux
pièces, expositions, tests de vélo,
balades ...)

15h > Arrivée du cortège au vélo-
village / Discours d'inauguration

16h30 > Spectacle d'art de rue

19h > Soirée concert

22h > Fin de la journée





#1 // LA BALADE URBAINE

La balade urbaine est devenue un temps fort incontournable de la journée.

Masse critique

Cette déambulation atypique de plusieurs centaines de cyclistes et vélos en tous genres est un moment festif et revendicatif très apprécié. Il permet de passer un moment convivial autour de la culture du vélo, de constituer le trafic, de démontrer que le vélo est un objet parfait pour tisser des liens sociaux, de permettre aux cyclistes néophytes de faire une première expérience agréable et sécurisante du vélo urbain...

Départ(s)

Le rendez-vous de la balade urbaine sera donné à Bordeaux (parc bordelais).

L'encadrement est réalisé par Vélo-Cité et ses bénévoles formés à ce type de déplacement.

Afin de rassembler la communauté cycliste métropolitaine, des départs alternatifs sont proposés depuis différentes communes.

#2 // LE DÉFI VÉLO MÉTROPOLITAIN LE PETIT NOUVEAU 2019!

Principe

Le défi-vélo métropolitain a pour but d'attirer un nouveau public à la Fête du Vélo.

Ce défi par équipe, ouvert sur inscription, permettra de rassembler de petits groupes (vélotafeurs, entreprises, familles, amis...) qui réaliseront un parcours qui se construira

>>



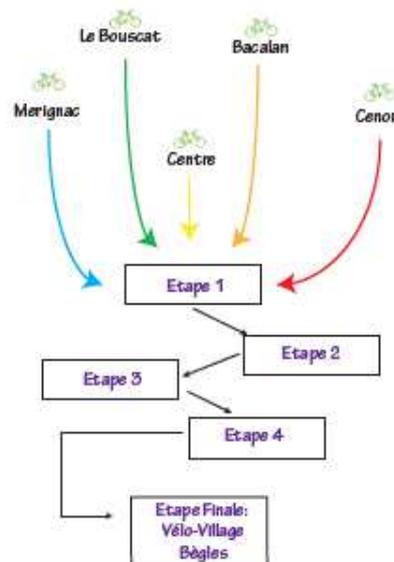
au fur et à mesure des défis réalisés. Pour toucher un maximum d'habitants de la métropole, des points de départ seront installés à plusieurs endroits de la 1ere couronne. Les départs des participants seront libres pendant une période donnée (13h-14h30).

Déroulement

Le défi vélo se déroulera en plusieurs étapes.

Dans un premier temps les participants devront se rendre, en équipe, au point de départ de leur choix. D'ici ils recevront une première énigme qui les mènera vers les points étapes du défi-vélo qui seront communs à tous.

Sur les différents points étapes, les concurrents relèveront des défis sportifs, ludiques, culturels, tactiques en lien avec le vélo. Le défi-vélo se veut compétitif, unificateur mais surtout divertissant.



#3 // LE VÉLO-VILLAGE

De 14h à 19h sont organisés sur le site de l'école Gambetta à Bègles, des animations, des échanges, des challenges, des surprises et des découvertes dans le village des acteurs du vélo (associations, institutions, commerces...).



VILLAGE DES ASSOCIATIONS & DES PARTENAIRES

De nombreuses associations et acteurs vélo proposent des actions autour de la "petite reine". Il viendront présenter leur activité et se faire connaître. Un espace de promotion et de rencontres vélo incontournable pour le grand public.



ESPACES SENSIBILISATION / DÉCOUVERTE ET INITIATIONS

Pour tout connaître des règles d'or de la circulation à vélo, les bons comportements, le code du guidon, l'entretien et l'équipement des cycles.



PÔLE HANDICAP & MOBILITÉ VÉLO

Un stand dédié à la promotion des déplacements à vélos adaptés, permettra aux différents acteurs de se rencontrer, d'informer, de conseiller les usagers.

Des essais de vélos adaptés seront proposés (VAE, monopousseurs, tricycles, handkibes, tandems...)



ESPACE CYCLO-TOURISME

Plusieurs associations et institutions viendront promouvoir le tourisme à vélo local et/ou international.



ESPACES ANIMATION DÉMO-VÉLO

Parcours de maniabilité pour les enfants, essai de vélos rigolos, de vélos à assistance électrique, de mono roues et giropodés, cargos d'entrepreneurs, bmx, bike polo... Tous types de vélos sont à tester de différents manières. Animations ludo-pédagogiques.



BALADES DU PATRIMOINE À VÉLO

Deux associations proposeront des balades inédites du patrimoine dans la ville de Bègles. Elles compléteront la balade urbaine du matin pour proposer de découvrir les spécificités de la commune de Bègles et ses lieux incontournables.



BOB TRANSPORTS EN TOUT GENRE // SPECTACLE

Compagne l'Arbre à vache

Spectacle sans paroles alliant clown, improvisation et magie, entre poésie et humour noir.

Un livreur à vélo attend devant une porte avec des cartons, personne ne répond... et le public est là.

Le spectacle se nourrit de l'espace, du public, du moment.



// STANDS DE VÉLOCISTES

Présentation de vélos et accessoires innovants, essais de vélos à assistance électrique. Les partenaires vélocistes de Vélo-Cité viennent proposer à l'essai et/ou à la vente les dernières solutions de mobilité.

#4 // SOIRÉE CONCERTS

A partir de 19h les festivités de la Fête du vélo trouveront un rythme musical. Nous inviterons les participants de la journée à rester pour une série de concerts avec des groupes locaux et une tête d'affiche bordelaise.

L'objectif est de faire venir un nouveau public à l'événement en proposant un format en soirée et en renforçant le caractère festif et convivial.

Une nouveauté pour cette édition 2019.



ONDE CELTIQUE // PREMIÈRE PARTIE

Cinq musiciens qui empruntent à la musique celtique ses rythmes et sonorités pour créer un langage musical poétique et saisissant.

L'Onde vibre, comme un appel à la fête et au voyage.



OPSA DEHÉLI // TÊTE D'AFFICHE

12 musiciens d'influences et styles différents, ils n'hésitent pas à danser sur scène et leurs rythmes endiablés contaminent régulièrement les foules. De l'Amérique latine aux Balkans en passant par chez vous, le groupe bordelais jongle aisément avec des sonorités variées et profite du grand nombre de musiciens sur scène pour mélanger les styles.



ESPACE RESTAURATION / BUVETTE

Des food-truck en grande partie à vélo viendront proposer de la restauration aux participants à partir de 12h (glaces, plats, restauration végétarienne, locale et bio...). Une buvette sera installée et gérée par Vélo-Cité (produits locaux et bio).

Budget prévisionnel

VELO-CITE

ANNEXE B - BUDGET DE LA FETE DU VELO 2019

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 – Achats	800	70 - Ventas de produits finis, prestations de services	1 150
Achats d'études et de prestations de service	800	Vente de produits finis, de marchandises	1 150
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	16 000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) : DREAL	1 000
61 - Services extérieurs	1210	Conseil Régional	
Sous traitance générale	650	Conseil Départemental	1 000
Locations mobilières et immobilières	360	Bordeaux Métropole	5 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	
Documentation	200	Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	10150	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5400	Autres (précisez) : ADEME	5 000
Publicité, publications	3950	Aides privées	4 000
Déplacements, missions et réceptions	800	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	7000		
Rémunérations du personnel	7000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	2 010
69 - Impôt sur les sociétés			
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	19 160	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	19 160
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0	Total des contributions volontaires	0

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » de l'action faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif de l'action :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :